

Gestion collective 1<sup>er</sup> degré public

Vesoul, le 9 novembre 2023

Dossier suivi par : Virginie Masson  
Tél : 03.84.78.63.13  
Courriel :  
ce.gestco.dsden70@ac-besancon.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Haute-Saône

5, Placé Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul Cedex

à  
Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

s/c mesdames et monsieur les IEN

**Objet** : campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus

**Réf** : Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021

Article 422-2 du Code de l'éducation

Notes de service DGRH du 13 octobre 2022

Décret 2023-777 du 14 août 2023

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école à une classe souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à deux classes et plus doivent se conformer aux instructions ci-après :

- les enseignants qui ont déjà été nommés à titre définitif dans l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pendant au moins trois ans consécutifs ou non (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu leurs fonctions, peuvent obtenir une direction d'école à deux classes et plus sans être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle, ils n'ont aucune démarche à effectuer avant le mouvement.

- Dans tous les autres cas, les enseignants doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle pour pouvoir obtenir une direction de deux classes et plus.

Les enseignants ayant fait l'objet d'une inscription antérieure :

Les enseignants déjà inscrits sur les listes d'aptitude 2022-2023 ou 2023-2024 n'ont pas à renouveler cette démarche pour la prochaine rentrée : l'inscription reste valable pendant trois ans.

En revanche une inscription remontant à 2021-2022 est devenue caduque et devra être renouvelée.

**Cas général :**

- Le candidat doit justifier de **trois ans** de services effectifs devant les élèves au 01/09/2024 ou avoir fait fonction de directeur pendant au moins 1 an.

- Il passe un entretien devant une commission départementale composée d'un IEN, d'un conseiller pédagogique et d'un directeur d'école. La commission rend un avis sur son aptitude à exercer les fonctions envisagées.

- Il suit une formation à la fonction de directeur d'école préalable à son inscription sur la liste d'aptitude.

**Cas particulier :**

- des enseignants faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus en 2023-2024,

- des enseignants ayant fait fonction de directeur d'école pendant au moins 1 an,

- des chargés d'école à une classe

Ces enseignants doivent formuler une demande d'inscription sur la liste d'aptitude de direction à 2 classes et plus, et n'ont pas à satisfaire à l'entretien sous réserve d'un avis favorable de l'IEN. S'ils ont déjà bénéficié de temps de formation, ils ne seront pas obligatoirement convoqués à la formation préalable à leur prise de fonction.

**Modalités d'inscription :**

Il appartient aux candidats de renseigner le formulaire dédié disponible sur l'application Colibris via votre portail Pratic Plus (widget Colibris) -rubrique 1<sup>er</sup> degré – Haute-Saône, en y joignant **obligatoirement** une lettre de motivation.

La date limite de saisie des demandes est fixée au **10 décembre 2023** dernier délai.

La division des personnels enseignants, bureau du 1<sup>er</sup> degré public, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe Destable